


DATES DE MISE EN CIRCULATION DES VINS AOC PRIMEURS 2009

Sous certaines conditions : voir « Cahier des charges... » en annexe VI de la « Note aux professionnels »

Lundi 12 octobre 2009	Lundi 2 novembre 2009 A 8 h	Jeudi 19 novembre 2009 A 0 h
<p style="text-align: center;">France et UE (DOM compris)</p> <p style="text-align: center;">Sortie des vins en vrac et conditionnés de la propriété vers tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entrepositaires agréés - les négociants, - les intermédiaires, - les détaillants, 		<p style="text-align: center;">Mise à la consommation</p> <p style="text-align: center;">Vente directe ou vins stockés en dépôts messagerie : Possibilité livrer aux particuliers</p>
<p style="text-align: center;">Pays-Tiers</p> <p style="text-align: center;">Circulation si pas sortie territoire douanier UE avant le 2 novembre.</p>	<p style="text-align: center;">Sortie effective du territoire douanier communautaire : port, aéroport ou frontière terrestre</p>	<p style="text-align: center;">Détention par les particuliers interdite avant cette date</p>

Les vins AOC nouveaux peuvent circuler dès la date 'sortie propriété'. Ils peuvent donc être pris en charge dès cette date par : les intermédiaires, les transporteurs, les entrepôts de logistique, les centrales d'achat, les détaillants...

Ils ne doivent pas livrer à des consommateurs (particuliers) avant le 3^{ème} jeudi de novembre ; 0 h.

Pour garantir cet embargo, l'expéditeur peut exiger un engagement contractuel de l'opérateur prenant les vins en charge avant le 3^{ème} jeudi de novembre sous forme d'une lettre jointe aux documents d'accompagnement.

Toutes ces expéditions doivent se faire en outre dans le respect des règles habituelles relatives à la circulation, à la détention et à la commercialisation des produits soumis à accises.